

CONTRAT VALIDE DU 1^E OCTOBRE 2019 AU 30 SEPTEMBRE 2020
RÈGLEMENTS POUR LE STATIONNEMENT - VÉHICULES RÉCRÉATIFS
ANNEXE A - DOA GS 2 DIV CA 3300-1

Toutes personnes utilisant un lot du stationnement dédié pour les véhicules récréatifs et autres doivent :

1. Respecter les règlements ;
2. Respecter le bien d'autrui ;
3. Garder votre lot propre et ne rien laisser traîner ;
4. Ne pas remiser aucun produit pétrolier ;
5. Tous les véhicules routiers doivent être immatriculés, assurer, en état de route ;
6. Respecter les limites de votre lot de stationnement ;
7. Déposer tous vos déchets dans les endroits appropriés ;
8. S'assurer que la barrière est bien barrée à votre sortie et que les clés sont retournées à l'endroit désigné sur chaque base ou garnison ;
9. Seul le responsable du stationnement peut désigner et accorder un lot ;
10. Toute personne ne respectant pas ses règlements peut se voir retirer son lot ;
11. Le PSP n'est aucune responsable des bris, vol ou tout autre dommage des véhicules ou équipements entreposés ou stationnés dans les stationnements VR par la présente je m'engage à entreposer un véhicule qui ne présente pas de risque de fuite ou d'évidence de fuite. Si par une quelconque circonstance mon véhicule avait une fuite ou qu'un déversement survenait et que le sol à l'endroit d'entreposage se trouvait contaminé, je m'engage à assumer les frais inhérents à l'analyse et si nécessaire à la décontamination de ces sols ;
12. Ne pas entreposer votre véhicule civil dans le stationnement dédié à votre véhicule récréatif. Dans le cas que vous devez laisser votre véhicule civil sur la garnison, vous devrez faire la demande pour un stationnement longue durée ;
13. Prendre note que le stationnement n'est pas déneigé.

Nota : Toute personne prise à ne pas respecter ces règlements pour la première fois aura 24 heures pour remédier à la situation et se verra offrir une deuxième chance et si cette même personne ne respecte pas encore les règlements pour la deuxième fois seront priés de quitter les lieux avec son équipement dans les cinq jours suivant le deuxième avertissement.

Nom du propriétaire

Facture

PSL

Lot

Signature du propriétaire

Date

Signature du superviseur(e) SLCV

Date